

Titre du dispositif	Fiche 3 : Mieux connaître l'environnement naturel du Ruffécois afin d'en préserver la qualité
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	323-D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel (PDRH)
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 <p>Références réglementaires nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. R414-11 du code de l'environnement. - Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003 <p>Références réglementaires régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat régional de développement durable 2007-2013 (29/05/2007) - Plan Vallées <p>Références réglementaires départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de Cohésion Départemental en cours
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	Développer l'éducation à l'environnement en impliquant tous les acteurs du territoire dans une logique de développement durable
	Le Pays du Ruffécois dispose d'un patrimoine naturel riche avec la présence sur le territoire depuis maintenant plusieurs années d'un réseau de Jardins (Echoisy, Mansle, Montjean, Nanteuil, Ruffec, Saint-Fraigne, Salles-de-Villefagnan, Tusson) mais aussi de nombreux sites remarquables tels que la vallée de la Charente qui traverse l'ensemble du Pays ou encore des zones de protection de la faune et de la flore. En lien avec la fiche action n°2 qui vise à la valorisation touristique des sites naturels tout en préservant la qualité d'un environnement qui a pu subir par le passé certaines « agressions » (remembrement, pollution de l'eau et des sols...), le Pays du Ruffécois désire anticiper les menaces qui pourraient peser à l'avenir sur le patrimoine naturel et fournir les moyens pédagogiques et matériels pour sensibiliser les acteurs du territoire quels qu'ils soient à la préservation de ce patrimoine. De même, il souhaite accompagner les collectivités dans leurs programmes d'investissement visant à préserver la qualité des espaces naturels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la vallée de la Charente et ses affluents - Préserver le patrimoine naturel commun - Développer le tourisme vert, de nature - Informer, sensibiliser, éduquer au respect de l'environnement en utilisant les jardins comme support de sensibilisation à l'environnement
Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicat Mixte du Pays du Ruffécois - Syndicats (mixtes ou professionnels) - Institutions départementales de bassin - Collectivités publiques locales et leurs établissements publics - Etablissements publics de l'Etat - Institutions, associations

<p>Description des actions et dépenses éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements visant à la mise en place de points d'information, d'observation et d'orientation - Création de sentiers de randonnée de découverte sur la faune et la flore - Investissements liés à la réalisation d'équipements d'accueil du public hors points de vente de produits - Investissements destinés à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement (supports d'information, signalétique, matériels spécifiques, équipements de centres de formation-éducation axés sur l'environnement) - Actions mises en œuvre pour la découverte ou l'initiation à l'environnement, en lien avec le patrimoine naturel du territoire Poitou-Charentes - Inventaires naturalistes, mise en place d'observatoires de la biodiversité - Travaux de restauration des milieux dégradés (y compris cours d'eau - lits et berges), travaux de génie écologique à l'exclusion des entretiens pluri-annuels - Création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets, etc., dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectifs la restauration du paysage rural et la préservation de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau...) - Achat de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles - Coûts liés aux études
<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>En ce qui concerne les travaux et préalablement à toute intervention, les actions préconisées devront s'appuyer sur un diagnostic et un plan de gestion approuvés par les services compétents de l'État. Ces éléments accompagneront le dossier.</p> <p>L'accessibilité aux personnes handicapées dans les équipements d'accueil du public devra être facilitée (Loi du 11 février 2005).</p> <p>Lorsque le projet est en zone sensible (Natura 2000, ZPS, ZNIEFF, ZICO, site inscrit ou classé, arrêté de biotope, réserve naturelle, etc...) ou faisant l'objet d'une reconnaissance particulière et justifiée, une étude d'incidence sur le milieu accompagnera le dossier.</p> <p>En ce qui concerne le matériel alternatif de gestion des espaces naturels, seules les collectivités ayant réalisé un plan d'entretien préalable seront éligibles.</p>
<p>Intensité de l'aide publique totale</p>	<p>Enveloppe Leader : 170 000 € Taux d'intervention Leader : 55 % des dépenses publiques totales</p> <p>Taux maximum d'aides publiques : 100 % Dépense éligible plafonnée à 200 000 € HT</p> <p>Cas des plans d'entretien ou de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % du coût des études - 50 % pour les projets collectifs à condition que minimum 30 % des communes soient impliquées dans le projet <p>Cas du matériel alternatif de gestion des espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % sur 20 000 € - 40 % sur 20 000 € pour les projets collectifs

<p>Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation réalisées - Nombre de points d'information réalisés - Supports de communication réalisés et diffusés - Nombre de points d'accueil du public réalisés - Montant total des investissements <p>Tous les projets font l'objet d'un rapport d'exécution au sein duquel le maître d'ouvrage renseigne les indicateurs.</p>
<p>Articulation prévue avec d'autres fonds européens</p>	<p>Au-delà des plafonds d'intervention du FEADER, seul un financement FEDER pourra être envisagé (Axe 2 Mesure 4). Les acquisitions foncières en zone Natura 2000 relèvent du FEDER (Axe 2 Mesure 4).</p>